

CIRCULAIRE N°3

Jeudi 19 octobre 2006

**SOMMAIRE**

P. 1 :

- ▶ L'académie au quotidien : tempête sur le PAF
- ▶ Rions un peu : l'idylle du rectorat et des TZR

P. 2 :

- ▶ Loi Fillon-Robien: premiers échos dans l'académie

Annexes :

- ▶ Pétition intersyndicale TZR
- ▶ Questionnaire—établissement

L'académie au quotidien**La formation continue, nouveau « domaine réservé »**

L'an dernier, à la même époque, tous les syndiqués qui avaient postulé à un stage inscrit au plan académique de formation (PAF) recevaient un courrier du SNES leur donnant l'intitulé des stages pour lesquels ils avaient été retenus. Cette année, la Délégation à la Formation Continue (DAFOP) nous a refusé la transmission des fichiers informatiques en invoquant un avis défavorable de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Petit retour en arrière. Il y a un an, la DAFOP proposait de préparer la commission d'attribution des stages grâce à un traitement informatique. Cela contribuait à plus de clarté, mais ne permettait un contrôle des organisations syndicales qu'à condition de leur fournir les fichiers avant la commission, ce qui avait été fait. Les opérations ainsi améliorées avaient permis aux représentants du SNES d'y participer encore plus efficacement. Cette année, la DAFOP a suscité l'avis de la CNIL pour savoir...si elle pouvait nous fournir les informations « confidentielles » que nous recevons en tant qu'élus pour toutes les opérations paritaires ! La CNIL a donné un avis négatif dans la mesure où l'administration n'avait pas fait son travail d'information auprès des collègues sur les procédures et auprès de la CNIL sur le logiciel employé... Et nous voilà privés de tout droit à contrôler les opérations et empêchés d'améliorer les situations des collègues.

Le SNES a proposé aux autres organisations syndicales (UNSA, SGEN et CGT) une déclaration commune qu'elles ont acceptée, et après la lecture, elles ont toutes quitté la salle. Un brin rancunière, la DAFOP nous a même refusé le document papier qu'elle avait eu la bonté de préparer pour se dédouaner. Une demande d'audience auprès du recteur a immédiatement été déposée et nous attendons la réponse.

L'enjeu est en effet de taille : qui doit piloter la formation continue ? L'institution seule, qui cherche à en faire un simple outil d'adaptation des personnels, ou bien ces derniers doivent-ils pouvoir peser sur les contenus, comme le prévoit la loi ? Nous gardons le souvenir des batailles que le SNES a menées, seul, il y a quelques années pour développer la préparation à l'agrégation interne, jugée « formation de confort ». L'administration doit-elle être la seule à définir le contenu du Plan ? Il nous est difficile de ne pas faire le lien entre son attitude pour la commission et le lancement d'une consultation individuelle qui lui permettra de rester seule maîtresse du jeu en donnant l'illusion de la démocratie.

Le ministre met en œuvre une politique d'individualisation des carrières dans lequel la Formation continue joue un rôle même si son volume se réduit d'année en année (prise en compte dans le mérite par exemple, rôle du chef d'établissement dans le processus...). Il serait extrêmement dangereux de laisser les opérations se dérouler sans aucun contrôle paritaire. Il y a fort à parier que les avis négatifs des chefs d'établissement auront été mieux pris en compte cette année !

Faisons savoir notre mécontentement devant ce recul de la démocratie!

Si votre demande de stage n'a pas été satisfaite, **protestez auprès du Recteur et de la DAFOP: la formation continue est d'abord un droit des salariés!**

Sur notre site : www.lille.snes.edu

- ✓ Des nouvelles des TZR : - compte rendu de la réunion TZR du 4 octobre
- liste des réunions TZR décentralisées octobre-novembre
- rassemblement et pétition (rubrique "Les secteurs" / TZR)
- ✓ Rapport de l'IGEN sur l'académie de Lille (Rubrique "Informations administratives")
- ✓ Déclaration du SNES à la Commission du Plan Académique de Formation du 11 octobre (rubrique "Les secteurs" / Formation)
- ✓ Déclaration FSU et compte rendu du CDEN du 06 octobre 2006 (rubrique "Les secteurs" / Collège)
- ✓ Réforme du statut de 1950 (Rubrique "Informations administratives")

LE SOCLE COMMUN: LE MINIMUM VITAL...**Mise en oeuvre de la loi Fillon-Robien dans l'académie : premiers échos (page 2)****« Nos amis les journalistes »**

« Nos lecteurs n'ont pas oublié les cris d'orfraie de certains syndicats d'enseignants quand Jean-Martin Folz, président de Peugeot-Citroën, avait été invité à témoigner de sa vie de chef d'entreprise au lycée Louis-le-Grand. Puisse ce conseil faire passer l'idée que l'économie n'est pas de droite ou de gauche, mais tout simplement que 'l'économie, c'est la vie' ».

Vincent Beauvils, *Challenges*, 7 septembre 2006, cité par *Le Plan B*, n°4, oct-nov 2006.

Rions un peu...

Devenez documentaliste en 5 jours !

« Cette réunion a lieu dans le but d'amoindrir le caractère froid de l'arrêté de nomination que vous avez reçu ». C'est ainsi que Mme Franchi, Secrétaire Générale adjointe du Rectorat, accueille 6 de nos collègues, lors d'une audience le 9 octobre. Tous TZR affectés hors discipline et ayant exprimé leur désaccord jusqu'au rectorat, on imagine leur soulagement instantané! Ils pensaient, après une mobilisation protéiforme depuis la rentrée (lire « l'académie au quotidien » dans la circulaire n°2), voir leur situation modifiée. Que nenni !

Mme Franchi poursuit sa tentative de réchauffement climatique : « les enseignants sont sans cesse en train de se dévaloriser, alors qu'ils savent faire plus de choses qu'ils ne le pensent ». Mais oui ! Quand on veut, on peut ! Et au nom de cette maxime censée laisser l'interlocuteur sans voix, ils peuvent donc être affectés en documentation, bien que titulaires de Lettres ou de Russe... Ah, je vous demande pardon, précise encore Mme Franchi, les collègues en question ne sont pas « affectés en documentation, mais en centre de documentation ». Nuance.

Le rectorat continuera donc de s'asseoir sur les textes ? Absolument. Mais non sans apporter une ultime preuve de sa mansuétude : « pour aider » ces collègues, le rectorat va mettre en place une « formation légère » en documentation, de l'ordre de 40 heures. Pour apprendre à ouvrir et fermer un CDI ? La Cour des comptes a décidément raison de faire la chasse au gaspillage de l'argent public...

Calendrier administratif et syndical

- ⇒ **23 octobre** : réunions TZR à 18 h - Lille, Maubeuge, Dunkerque, Cambrai, Lens (voir les lieux sur le site en brève « Les secteurs » / TZR)
- ⇒ **24 octobre** : réunions TZR à 18 h - Douai, St-Omer, Arras
Stage « Elus en CA » au lycée Ribot St-Omer et au lycée Châtelet Douai
- ⇒ **4 novembre** : limite demande de congé pour stage STI (4 décembre lycée Baggio Lille)
- ⇒ **7 novembre** : limite demande de congé pour stage documentalistes (7 décembre S3 Lille)
réunion TZR à 18 h au lycée Blaringhem Béthune
- ⇒ **8 novembre** : stage intersyndical "Réseau Educations Sans Frontières" (Montebello Lille)
- ⇒ **10 novembre** : forum régional FSU sur le handicap (Foyer Grafteaux à Villeneuve d'Ascq)
- ⇒ **11 novembre** : limite demande de congé pour stage "Seconde" (11 décembre)
- ⇒ **14 novembre** : CA académique (stage « personnels de surveillance » reporté en décembre)
- ⇒ **15 novembre** : rassemblement TZR 15h devant le rectorat de Lille
- ⇒ **16 novembre** : stage "Langues Vivantes" (au lycée Queneau Villeneuve d'Ascq)
Elections IUFM
- ⇒ **24 novembre** : stage "Vie syndicale" lycée Carnot Arras et Lycée Eiffel Armentières

2300 €

C'est

ce

qu'un

Certifié débutant toucherait chaque mois si le pouvoir d'achat s'était maintenu depuis 1981.

LOI FILLON-ROBIEN : PREMIERS ECHOS DANS L'ACADEMIE

La note de vie scolaire (NVS)

Nous commençons à connaître les premiers barèmes mis au point dans les établissements. Ils confirment toutes les dérives annoncées. A l'image d'autres dispositifs mis en place ces derniers temps (comme le remplacement à l'interne), celui-ci a quelque chose de dérisoire, et en même temps de dangereux.

Une utilité quelconque ?

Il existe déjà, justement prévue par les règlements intérieurs, toute une série de rappels à la règle, de l'avertissement à la sanction, en passant par la punition. Souvent gradués et conçus de façon cohérente, ils permettent de faire face à la plupart des problèmes. Et là où ils ne le permettent pas, ce n'est pas la NVS qui changera la donne.

Quelle justice ?

Les critères ne seront pas les mêmes partout. Pourtant cette note compte pour le brevet. Aggravation de l'inégalité devant le diplôme.

Et la gratuité ?!

Faut-il vraiment que tout s'achète ? Et quelle « bonification » des candidats non élus ?

Grille mise en place au collège Paul Duez de Leforest.

1/ Assiduité / Ponctualité (sur 20)	- Absences non justifiées (/5) - Absences non valables (/5) - Retards non justifiées (/5) - Retards non valables (/5)
2/ Respect du règlement intérieur (sur 40)	- Avoir son matériel (/4) - Mise à jour des cours en cas d'absences (/4) - Respect des règles de déplacement et de rangement dans le cadre scolaire (/4) - Objets prohibés dans l'établissement (/4) - Dégradation du matériel, propreté des locaux (/6) - Comportement de l'élève lors des activités (salle, CDI, permanence, réfectoire, sorties...) (/8) - Violence verbale ou physique (/10)
Participation aux activités du FSE et activités péri-éducatives	2 points
Participation aux activités de l'association sportive	2 points
Implication et solidarité au sein de la classe, tutorat...	2 points

Quelle efficacité ?

Les élèves susceptibles d'être mal notés pour leur comportement sont souvent en difficulté scolaire : dans quel but les mettre en situation d'échec aggravé ?

Aucune valeur éducative

Toute tentative d'évaluation, pour être légitime et reconnue comme telle, doit reposer sur des critères stricts, objectifs et quantifiables, dans la mesure du possible.

Pour permettre un progrès, elle doit ressembler à autre chose qu'à la lame d'une guillotine.

Cette note aurait pourtant le même poids que celle des disciplines obligatoires, contribuant à brouiller le sens des évaluations.

Une vraie surcharge de travail

Réunions pour mettre au point des « critères » tant bien que mal, consultation par les PP de l'équipe pédagogique, pour chaque élève, harmonisation avec le CPE, puis avec M. le Principal, éventuellement discussion en conseil de classe.

En instaurant cette note, le ministère a le double avantage de donner l'impression qu'il répond à une attente légitime des personnels, par une mesure... qui ne lui coûte pas un seul euro. La possibilité qui a été donnée aux enseignants, il y a quelques années, de porter plainte contre les élèves, n'a pas permis la disparition des « incivilités » dans les collèges. Ne donnons pas d'eau au moulin de la répression. Ne contribuons pas à dénaturer la démarche éducative. Exigeons de vrais moyens pour faire notre métier.

Apprentissage junior : une voie d'exclusion précoce

Le dispositif montre qu'il s'agit d'une véritable filière construite à partir de 14 ans.

► Dès la première année, le parcours d'initiation aux métiers sous la forme d'une alternance école/entreprise constitue une sortie précoce du collège (la formation générale et technologique ne pourra être dispensée qu'en LP ou CFA).

► L'année suivante le jeune de 15 ans perd son statut de collégien pour acquiescer celui d'apprenti salarié. Jusqu'ici la dérogation à l'âge légal de 16 ans pour entrer en apprentissage était assujettie à la condition que le jeune ait achevé sa scolarité au collège. Avec ce nouveau dispositif, c'est la généralisation de l'apprentissage dès 15 ans, pour tout jeune reconnu « apte à poursuivre ou consolider l'acquisition par l'apprentissage du socle commun ».

Chacun voit bien que cette formule est vide de sens. Il est en effet peu probable que ceux qui auront été jugés inaptes reviennent au collège en attendant l'âge légal de 16 ans de sortie du système éducatif ? Que deviendront-ils alors ?

La réversibilité affichée par la loi n'est qu'un leurre. On ne voit pas comment des jeunes en grande difficulté auront pu acquiescer, en un temps réduit et sur une formation limitée au seul socle commun, le niveau leur permettant de réintégrer avec succès une classe de collège.

Chacun sait que les jeunes concernés par ce dispositif sont particulièrement fragiles et souvent peu autonomes. Ils risquent très facilement d'abandonner le parcours proposé car ils seront confrontés à un moment ou à un autre à des exigences scolaires sans que les moyens aient été mis en place pour les aider à surmonter leurs difficultés d'apprentissage. Il y a donc un risque réel de déscolarisation, accentuant le nombre de sorties sans qualification.

Nous avons dit dès le départ que la loi Fillon organisait le tri social au sein des collèges et permettait la création de filières de relégation. « L'apprentissage junior » en est une bien sinistre illustration !

Un seul établissement a été retenu par le rectorat de Lille pour mettre en place la première année de l'apprentissage junior : il s'agit du LP J. Le Caron d' Arras qui dispose d'un CFA rattaché au CFA public du rectorat avec 15 places maximum.

Les élèves volontaires ont 24 semaines de cours et 12 semaines de stage en entreprise (rémunérées à 20% du Smic). Cette section expérimentale concerne les métiers du bâtiment.

Conseil Pédagogique : diversité des situations

1 - Des établissements où « il est urgent d'attendre » (il ne se passe rien pour le moment, comme au lycée Montebello à Lille, au collège Claudel à Villeneuve d'Ascq).

2 - Des établissements où le boycott s'organise via une pétition signée par les enseignants : discipline par discipline comme dans les lycées Béhal de Lens ou Henri Darras de Liévin, ou toutes disciplines confondues comme cela a été décidé au lycée Queneau de Ville-

neuve d'Ascq. Il s'agit de montrer à l'administration que les enseignants n'entendent pas se laisser déposséder de leurs prérogatives dans le domaine pédagogique et qu'ils demandent à pouvoir les exercer dans le cadre de la concertation la plus large, enfonçant un nouveau coin dans la légitimité de ce Conseil.

3 - Des établissements où tous les enseignants sont conviés : le Conseil Pédagogique est transformé en Assemblée Générale des personnels, ce qui sup-

prime l'effet de hiérarchie interne entre les collègues et permet à chacun de s'exprimer (collège Michelet de Lens).

4 - Des établissements où le Conseil se met en place, regroupant ici les coordinateurs de discipline, là un professeur par matière et 1 Professeur Principal par niveau, tantôt 7 collègues, tantôt 12, etc... Avec les risques annoncés de renforcement du poids pédagogique du chef d'établissement et de perte de la liberté pédagogique des enseignants.

Collèges « ambition réussite »

Nous avons retenu l'exemple du collège Verlaine à Lille, devenu à la rentrée 2006 « Ambition Réussite ». Dans ce cadre, trois postes de professeurs référents étaient attribués au réseau : un professeur des écoles et deux professeurs certifiés, à l'origine un en lettres modernes et l'autre en mathématiques. En raison de l'absence de professeurs volontaires dans l'établissement, ce sont finalement deux professeurs de lettres modernes qui ont été affectés d'office à la rentrée, à ce jour sans classe en responsabilité dans leur service. Le Principal leur a donné carte blanche pour élaborer des projets, réflexion à laquelle ne sont pas associés les collègues des autres disciplines !

Les moyens attribués dans ces conditions répondent-ils aux besoins exprimés et argumentés depuis des années pour la réussite des élèves ?

Il faut préciser que les professeurs de lettres du collège, déjà classé établissement sensible, ont obtenu une heure de concertation en commun à leur emploi du temps et la possibilité de travailler en groupe à effectif réduit.

La section SNES de l'établissement envisage une réunion de tous les enseignants afin de réfléchir à d'autres dispositions dans le cadre des moyens attribués pour cette année scolaire, avec l'objectif de les proposer dès novembre. Il s'agit d'améliorer la situation dans le collège, en surmontant les perturbations provoquées par les décisions

arbitraires de Robien pour les établissements « ambition réussite » et de permettre une implication plus efficace des professeurs référents dans les équipes pédagogiques.

NORD	
Nombre de collèges	203
Dont REP RELEV	75
Dont Ambition Réussite	23

Pas de Calais	
Nombre de collèges	126
Dont REP RELEV	22
Dont Ambition Réussite	5

Collèges « ambition réussite »	
Nombre de postes d'enseignants supprimés à la rentrée 2006	73
Nombre de postes de professeurs référents créés par redéploiement*	79
• sur candidature	38
• Affectés d'office à la rentrée	41

* Il s'agit de professeurs intervenant sur le réseau et n'effectuant qu'une partie de leur service devant élèves (au maximum 9 heures)

Les groupes de compétences : un des « piliers » de la loi

Ils ont d'abord été expérimentés en langues vivantes dans des établissements s'étant portés volontaires à partir de 2001 (3 lycées dans notre académie).*

La loi Fillon en fait dès avril 2005 le panégyrique, en contradiction avec toutes les constatations faites par nos collègues qui ont expérimenté (plus ou moins contraints) différents types d'organisation des enseignements sur ce modèle et sans qu'un bilan national digne de ce nom ait été tiré.

Les décrets d'application de juillet 2005 préconisent une généralisation de ces groupes de compétences, c'est-à-dire un regroupement d'élèves sur le mode vertical (4^{ème}/3^{ème}, 6^{ème}/5^{ème}, 2^{nde}/1^{ère}/ Terminale...) ou horizontal (LV1/LV2/LV3)...

Ils ne sont donc en aucun cas une obligation : tout projet de groupes de compétences, même sur quelques classes, doit être soumis au Conseil d'Administration et voté pour être mis en place dans un établissement.

La généralisation -via le socle commun- aux autres disciplines apparaît en avril dernier dans la circulaire de rentrée notamment pour les élèves en Education Prioritaire.

Les vrais enjeux : la mise en pièces du cadre national de

l'enseignement et des diplômes qui en découlent avec :

- la disparition de tout objectif éducatif ambitieux pour tous les élèves via le « tri sélectif » et l'inégalité érigée en principe réformateur.
- l'absence de référence à la classe et même la disparition de la classe : il n'y a plus que des individus qui s'assemblent plus ou moins aléatoirement en groupes (qui n'ont d'ailleurs pas la taille de groupes...) selon l'utopie démagogique et dangereuse d'un enseignement sur mesure et à la carte.
- la disparition des horaires et des programmes nationaux, des diplômes nationaux (le bac) et leur remplacement par des certifications calquées sur les compétences, probablement livrées dans quelque temps à des organismes privés marchands.

* Le portail langues vivantes du site de l'académie de Lille évoque quelques aspects de l'expérimentation au lycée-collège Zola de Wattrelos et au lycée du Noorderover de Grande Synthe. Le stage Langues vivantes que nous avons organisé l'année dernière avait permis aux participants de confronter, entre autre, expériences et analyses sur ces groupes de compétences.

Fillon-Robien : qu'en est-il dans votre établissement ?

Pour peser sur les différentes instances où le SNES est présent (CTPD, CTPA...), il est indispensable de disposer d'éléments concrets d'évaluation des dispositifs initiés par la loi Fillon-Robien. Les réponses au questionnaire feront l'objet d'une synthèse, qui permettra de nourrir les différents argumentaires dans tous les établissements, notamment au moment de la préparation de la rentrée 2007.

(enquête à renvoyer au S3 avant le 15 novembre)

Conseil pédagogique :

- Le Conseil pédagogique a-t-il été installé ?
- Selon quelles modalités ? A-t-il déjà pris des décisions ? Lesquelles ?
- Analyse du SI ? Position des personnels ? Formes d'action ?

Langues vivantes :

- Des « groupes de compétences » ont-ils été instaurés ? Pour quelle LV ? Sur un seul niveau ou plusieurs ? Avec des élèves de plusieurs niveaux ?
- Quels sont les effectifs de ces « groupes » ? Quelle organisation sur l'année ?
- Quelles sont les conséquences pour les collègues en charge de ces classes ? Pour les autres collègues de l'équipe pédagogique ? Pour les élèves (emploi du temps, etc) ?

Note de vie scolaire :

- La note de vie scolaire (NVS) a-t-elle fait l'objet d'un débat dans l'établissement ?
- Quels sont les critères retenus ?
- L'attribution effective de cette note a-t-elle commencé ?

PPRE :

- Sous quelles formes sont-ils mis en place ?
- Disciplines concernées ? Volume horaire ? Personnels concernés
- Leur évaluation ?

Ambition-Réussite :

- Combien de professeurs référents ont été attribués à l'établissement ? Dans quelle discipline ?
- Combien d'assistants pédagogiques ?
- Quelles sont les missions de ces deux catégories de personnels ?
- Selon quelles modalités ?
- Y a-t-il concertation avec les équipes pédagogiques ?

Etablissement :

Ville :

Secrétaire ou correspondant SNES :

Vos réponses et commentaires

FSU (SNES, SNEP, SNUEP), FERC-CGT, UNSA, SGEN-CFDT, SNCL-FO, SNETAA-EIL, SNCL-FAEN, SUD EDUCATION

LA CASSE DES STATUTS COMMENCE PAR LES TZR !

Depuis plusieurs années, les conditions de travail des titulaires sur zone de remplacement ainsi que les garanties liées à cette fonction sont les cibles d'attaques de l'administration, visant les qualifications, le métier et les statuts :

- TZR affectés en remplacement hors discipline sans leur accord (documentation, technologie etc...)
- TZR affectés contre leur gré sur des postes « ambition réussite », et encore une fois sans rechercher leur accord.
- TZR envoyés sans leur accord, en remplacement en zone limitrophe voire non limitrophe.
- TZR qui ont des compléments de service annuel ou compléments de remplacement en dehors de la commune d'exercice et à des distances inacceptables (40, 60 voire 80 Km...).
- TZR à qui l'administration cherche à imposer, dans leur établissement de rattachement, des services non conformes à leurs qualifications et leurs statuts.
- TZR que le rectorat refuse d'avertir officiellement des décisions prises à leur rencontre, malgré leurs demandes, en laissant aux chefs d'établissement la responsabilité de la gestion des personnels, contrairement à leur statut.
- TZR privés, dans le projet du mouvement, de toutes bonifications TZR, y compris celles accumulées antérieurement (20 pts par an).

Ces exemples sont révélateurs du mépris avec lequel sont traités les TZR : nommés en catastrophes, isolés, à la merci de la bonne volonté du chef d'établissement parce que le rectorat n'assume pas ses responsabilités administratives.

Pour défendre la situation de tous les TZR, nous exigeons le respect des statuts et des textes concernant les TZR (décrets de 1950 et 2000, décret de 1999), c'est-à-dire :

- L'annulation de toutes les affectations arbitraires : hors disciplines, sur postes de professeurs référents en « ambition réussite » ou en lycées professionnels pour les certifiés.
- L'annulation des compléments de service à des distances extravagantes de l'établissement de rattachement ou d'exercice.
- Dans tous les cas, l'accord préalable du TZR pour toute affectation en zone limitrophe.
- Le respect des dates effectives d'affectation

Pour améliorer la situation des TZR nous revendiquons :

- Le rétablissement, des bonifications TZR pour le mouvement ainsi que la prise en compte des bonifications APV.
- Le retour pour la zone de remplacement de Douai - Valenciennes à deux zones distinctes.
- La révision des affectations hors zone à chaque période de congés scolaires.
- Le rétablissement du groupe de travail pour les affectations des TZR en fin août.

Nom – Prénom	Fonction – établissement	Emargement

Rassemblement le 15 novembre à 15h devant le rectorat de Lille